

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3349

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Place de la Reconnaissance - Aménagement - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) et ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 29 mars 2004 pour un montant de 2 775 000 € - opération n° 0913.

Il s'agit d'aménager les voiries et les espaces publics autour de la station de tramway Reconnaissance. Les travaux consistent à reprendre les voiries existantes dans les secteurs de Lyon 3° et Villeurbanne, créer un carrefour à feux à l'intersection de la route de Genas et de la rue Perrin, requalifier le square de la Reconnaissance et créer une nouvelle place publique autour de la station du tramway, enfin densifier la trame verte du quartier par la création d'alignements d'arbres et de plantations.

Cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : travaux de démolition,
- lot n° 4 : travaux de signalisation lumineuse.

Les travaux de voirie (lot n° 1) et de plantations (lot n° 2) pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement des consultations,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie (lot n° 1) et de plantations (lot n° 2) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de démolition (lot n° 3) et les travaux de signalisation lumineuse (lot n° 4) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la logistique et des bâtiments et de la voirie.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2005, 2006 et 2007 - comptes 231 210, 231 510, 231 520 et 212 100 - fonction 0824 - opération n° 0913.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,